Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500523-20260311-DELIB_2026_06-DE

Commune de Champeaux
(Ille-et-Vilaine)

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

DELIB-2026-06

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025
BUDGET COMMUNE – 24099

Date de convocation :
05/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le conseil municipal de Champeaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BELLOIR Fabienne.

Etaient présents :
Mme BELLOIR Fabienne, Mme COUASNON Maria-Annick, M. PETIT Pascal, M. AOUSTIN Philippe, M. BOUVET Rémy, Mme BRETON Claire, M. GARDAN Eric, Mme GIEU Catherine, Mme GILLES Sylvie, M. NURY Vincent, Mme RINNERT Pascale, M. SIMON Jean-Pierre, Mme VALLÉE Marina

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BRETON Claire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Fabienne BELLOIR, Maire de Champeaux, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'exercice budgétaire,
Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025,

Considérant que le compte financier unique 2025 voté préalablement par l'Assemblée fait apparaître :
- Un excédent de fonctionnement de 186 560,31 €
- Un excédent d'investissement, hors restes à réaliser, de 24 753,65 €
- Un solde des restes à réaliser négatif de 16 213,07 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
1) Détermination du résultat d'exploitation 2025 à affecter
Pour le fonctionnement :
→ Excédent antérieur reporté : 147 745,59 €
→ Résultat de l'exercice : 38 814,72 €
Résultat de fonctionnement à affecter : 186 560,31 €

2) Affectation du résultat d'exploitation
Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :
→ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2025 : 0,00 €
→ Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses / Recettes repris au début de l'année 2026 : 0,00 €
→ Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement : 0,00 €
Montant du titre de recettes au compte 1068 : 0,00 €

3) Report du solde disponible
Le reliquat d'excédent, soit 186 560,31 €, sera repris au budget 2026 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002).

Ainsi délibéré le onze mars deux mille vingt-six,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à CHAMPEAUX,

MAIRIE DE CHAMPEAUX (Ille-et-Vilaine)

Le Maire
Fabienne BELLOIR

Le secrétaire de séance
Claire BRETON